



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-025  
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application  
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

Vu la demande présentée par l'association des parents d'élèves (APE) représentée par Madame Christelle GUYADER, Co-présidente ;

Considérant que l'association des parents d'élèves (APE) organise le 29 juin 2024 une kermesse de fin d'année sur le parking de l'Ecole ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association des Parents d'Elèves de SAINT-HERNIN (APE), représentée par Madame Christelle GUYADER, co-présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 29 juin 2024** à l'occasion de la kermesse de l'école de 14h00 à 18h30.

L'emplacement retenu devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020.

**ARTICLE 2** : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

